Annexe 5

ACADÉMIE
DE MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

MODELE DE LETTRE 1ER ENVOI TARDIF

Madame, Monsieur,

Objet : Mise en garde pour non-respect du délai de transmission de l'avis d'arrêt de travail.

[*Un arrêt de travail / Une prolongation d'arrêt de travail*] vous a été prescrit le [*date*].

Je constate que vous avez transmis l'avis d'arrêt de travail correspondant le [*date*] soit [*nombre*] jours après la date d'établissement de [*l'arrêt de travail / la prolongation de l'arrêt de travail*].

Le délai réglementaire de quarante-huit heures n'a donc pas été respecté.

En effet, l'article 25 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, prévoit que, pour l'octroi du congé de maladie, un avis d'arrêt de travail ou de prolongation doit être transmis dans les quarante-huit heures suivant la date de son établissement.

En cas de nouvel envoi tardif d'arrêt de travail ou de prolongation dans les vingt-quatre mois, soit jusqu'au [*date*], vous vous exposez, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité, à une réduction de moitié du montant de votre rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et sa date d'envoi.

La réduction de la rémunération ne sera pas appliquée si, en cas de nouvel envoi tardif, vous êtes hospitalisé ou si vous justifiez sous huit jours à compter de la prescription de cet arrêt de travail, de votre incapacité à le transmettre dans le délai de quarante-huit heures.